

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/074

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Christian FALZON)

Absents excusés : Jean-Pascal GARDELLE

Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 28/09/2021

DECISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au conseil municipal de quelques ajustements qu'il conviendrait d'apporter sur les sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2021 de la Commune.

En fonctionnement, il y a lieu de prévoir une recette nouvelle du fait de la mise en place de l'opération « Petits déjeuners ». La participation de l'Etat pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à **29 950 €** et va être versée, comme prévu dans la convention signée avec l'Etat, avant le 31/12/2021. Cette recette va permettre quelques ajustements en dépenses de fonctionnement notamment les factures afférentes à cette opération pour la période de septembre à décembre 2021, les nouvelles animations mises en place durant 1 h pendant le temps méridien en maternelle et en élémentaire jusqu'au 31 décembre 2021. Cette recette va également venir équilibrer les dépenses enregistrées au compte 615232 - Entretien sur voies et réseaux.

En section d'investissement, des virements de crédits sont proposés :

en dépenses : il est nécessaire de prévoir au chap. 040 l'amortissement sur 10 ans de la subvention obtenue du SYM PM pour la partie self de la cantine pour un montant de **2 026 €** (les crédits en recettes de fonctionnement sont déjà prévus au chap 042 – Compte 777) ainsi

que la somme de **1 025 €** au compte 165 (chap 16) correspondant au remboursement du cautionnement reçu lors de la conclusion du bail professionnel avec les Drs Vouzelaud (500 €) et Fauveau (525 €) ; ces deux médecins ayant mis un terme à leur contrat de location, le remboursement s'effectue pour le montant HT en investissement, la TVA étant imputée au compte 6588 en dépenses de fonctionnement. Ces dépenses qui représentent la somme de 3 051 € sont équilibrées par une diminution de crédits du même montant au chapitre 23 – Compte 2313.

En recettes : L'excédent d'investissement reporté avait été arrondi lors des prévisions du BP 2021, la trésorerie de St Estève demande de rectifier cette prévision en prévoyant de rajouter 0.69 € qui vont être diminués du chap 13 – compte 1321.

Cela se traduit par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes nouvelles

Chap 74

74718 Convention financement Etat Opération « Petits déjeuners » **29 950 €**

Dépenses nouvelles

Chap 011

60623 Alimentation 2 000 €

6188 Temps méridien 10 000 €

615232 Entretien terrains – Réseaux 17 950 €

TOTAL 29 950 €

INVESTISSEMENT

Virement de crédits

Dépenses investissement

Chap 23

2313 Travaux, constructions **- 3 051 €**

Chap 040

1391 amortissem subv SYM PM cantine 10 ans 2 026 €

Chap 16

165 Dépôts cautionnements reçus	<u>1 025 €</u>
	3 051 €

Recettes d'investissement

001 Excédent d'investissement reporté	0.69 €
Chap 13 - 1321 Subventions de l'Etat	- 0.69 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'approuver la décision modificative N°1 à apporter au BP 2021 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.